

Le réseau SCOP Entreprises

Un service complet aux entrepreneurs PME/PMI/TPE

- L'aide à la création et au montage de leur projet
- L'accompagnement et le suivi à chaque étape de la vie de l'entreprise
- Des échanges professionnels avec d'autres dirigeants de coopératives
- La mise à disposition d'outils financiers
- La formation des cadres dirigeants au pilotage de leur entreprise
- La formation des salariés associés à la compréhension de la coopérative et de sa gestion
- La représentation auprès des décideurs économiques et politiques

**SCOP ENTREPRISES,
LES CLEFS DE L'ENTREPRISE
PARTICIPATIVE**

Vous souhaitez...



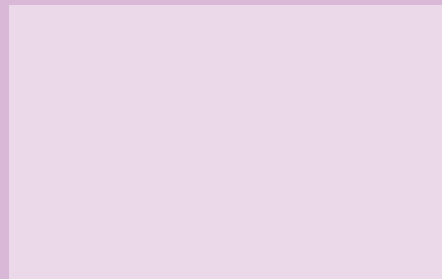
... avoir plus d'informations sur le statut Scop
et les entreprises coopératives

Confédération Générale des Scop
37, rue Jean Leclaire
75017 Paris

Téléphone : 01 44 85 47 00
Télécopie : 01 44 85 47 10
Email : cgcom@scop.coop

... consulter l'annuaire des entreprises
coopératives de votre métier ou de votre région
web : www.scop.coop

... contacter votre Union Régionale
qui étudiera votre projet sous forme Scop



CREER

EN SCOP



Vous êtes deux ou plus Vous souhaitez...

- Trouver le meilleur statut pour votre projet d'entreprise
- Développer votre propre outil de travail
- Vivre une aventure collective en toute indépendance
- Décider dans votre entreprise
- Participer pleinement à sa gestion

Le statut Scop est fait pour vous.





La SCOP ?

Une forme particulière de SA ou SARL qui respecte les principes coopératifs :

- Les salariés sont associés majoritaires
Ils doivent détenir au moins 51% du capital
- Les résultats bénéficient d'abord aux salariés et à la consolidation financière de l'entreprise
- Les réserves restent toujours dans l'entreprise pour la pérenniser. Elles ne peuvent être distribuées
- Les décisions en Assemblée générale suivent le principe «1 personne = 1 voix»

Créer une SCOP ou transformer une entreprise en SCOP ?

C'est possible...

- Dans toutes les régions
- Dans tous les métiers : services, bâtiment, communication, métallurgie, formation, commerce, etc
- Vous démarrez en SARL, vous êtes au moins deux salariés associés avec un capital minimum de deux parts de 15 € chacune.
- Vous démarrez en SA, vous êtes au moins sept salariés associés avec un capital minimum de 18 500 €

L'intelligence d'entreprendre ensemble

En Scop, les salariés associés sont les décideurs et principaux bénéficiaires de leur entreprise.

- Tout salarié a vocation à devenir associé
- Le capital appartient majoritairement aux salariés qui contrôlent ainsi leur entreprise
- Le dirigeant est élu par l'ensemble des salariés associés, et bénéficie lui aussi du statut de salarié
- Chaque associé détient une voix aux A.G., quel que soit le montant de son capital

Et les bénéfices ?

Dans une Scop, les bénéfices profitent d'abord à ceux qui y travaillent et à la pérennité de leur entreprise.

Les bénéfices se partagent équitablement entre :

- L'entreprise, sous forme de mise en réserve (de 16 à 75 %, en moyenne 45 %)
- Les salariés, sous forme de participation et d'intéressement aux bénéfices (de 25 à 84 %, en moyenne 45 %)
- Les associés, sous forme de dividendes

Dans ce cadre légal, les coopérateurs décident de leurs propres règles de répartition.

Les Scop en France, des PME et TPE performantes

- 1 600 entreprises sous forme TPE et PME de 2 à 1200 salariés
- Qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 3 milliards et rassemblent 35 000 salariés
- 80 % des salariés présents depuis plus de deux ans sont associés dans leur coopérative
- 80 % des Scop sont bénéficiaires

La force d'un réseau

Les Scop bénéficient d'un réseau présent sur tout le territoire avec :

- Une Confédération nationale qui les représente en France et à l'étranger et coordonne le développement des outils communs à tout le réseau
- Douze Unions régionales, dont les conseillers suivent et accompagnent les Scop au quotidien
- Trois Fédérations professionnelles (BTP, communication, métallurgie), assurant la veille économique et les échanges entre Scop d'une même branche ou d'un même métier